

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Note de synthèse

Séance du 27 juin 2024 à 18h00

Formehos

Avenue du Tir 77 à 7000 Mons

La présente note de synthèse est établie conformément à l'article. L1523-13. §1^{er} du CDLD qui précise que [...] Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. [...]

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.24-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 figure en **Annexe AGO-24-01**.

Proposition de décision AGO.24-01 :

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

AGO.24-02 Approbation du rapport de gestion – année 2023 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice entend le rapport de gestion.

Le rapport annuel de rémunération (CDLD 6421-1) est annexé au rapport annuel de gestion.

Le rapport annuel du Comité de rémunération (CDLD 1523-17 §2) est également annexé au rapport de gestion.

Le rapport de gestion et ses annexes ont été arrêtés par le CA de l'IGP du 16 mai 2024. Il figure en **Annexe AGO-24-02**.

Proposition de décision AGO.24-02 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver le rapport de gestion – année 2023 et ses annexes :

- le rapport annuel de rémunération;
- le rapport annuel du comité de rémunération.

AGO.24-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.

L'AG du premier semestre 2024 entend le rapport spécifique sur les prises de participation.

Le rapport spécifique sur les prises de participation a été arrêté par le CA de l'Intercommunale du 16 mai 2024. Il figure en **Annexe AGO-24-03**.

Proposition de décision AGO.24-03 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation de l'Intercommunale.

AGO.24-04 Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation.

Le CA de l'IGP du 16 mai 2023 a apporté certaines modifications aux règles d'évaluation des comptes et les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale. Celles-ci figurent en **Annexe AGO-24-04**.

Il s'agit de modifier la règle relative aux spécialités pharmaceutiques et au matériel de synthèse, qui n'est applicable qu'en hôpital général.

En 2022, cette règle avait tout son sens, les comptes du CHU Ambroise Paré étant repris dans l'intercommunale, mais elle est désormais sans objet, les hôpitaux psychiatriques n'étant pas concernés par la facturation de matériel de synthèse et de spécialités pharmaceutiques soumis à accord des médecins conseils des organismes assureurs.

Proposition de décision AGO.24-04 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les modifications apportées aux règles d'évaluation.

AGO.24-05 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2023 et des règles d'évaluation.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, lors de la première Assemblée générale de l'exercice, les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent aux questions.

Les comptes annuels consolidés de l'Intercommunale de l'exercice 2023 sont intégrés au rapport de gestion 2023 de l'Intercommunale.

La version BNB des comptes est annexée au présent envoi **Annexe AGO-24-05 a**.

Une comptabilité analytique des quatre secteurs d'activités de l'Intercommunale figure dans le rapport de gestion repris en annexe.

Le plan financier pluriannuel figure dans le plan stratégique 2023 approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023, repris en **Annexe AGO-24-05 b.**

Proposition de décision AGO.24-05 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de prendre connaissance des comptes relatifs à l'exercice 2023 et des règles d'évaluation.

AGO.24-06 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.

L'Intercommunale a établi son rapport de gestion spécifique au code des sociétés (**Annexe AGO-24-06**). Les sociétés doivent déposer leur rapport de gestion en même temps que les comptes annuels.

Proposition de décision AGO.24-06 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver le rapport de gestion spécifique au code des sociétés.

AGO.24-07 Rapport du Commissaire-Réviseur.

Conformément à l'article L.1523-24 §2 du CDLD, le ou les réviseurs sont nommés par l'Assemblée générale parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

L'Assemblée générale du 24 juin 2021 a ainsi approuvé la désignation de la société RSM Interaudit, en qualité de Commissaire-Réviseur de l'Intercommunale pour les exercices comptables 2021 à 2023.

Le Rapport du Commissaire-Réviseur à l'Assemblée générale pour l'exercice 2023 est intégré au Rapport de gestion 2023 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.24-07 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de prendre connaissance du rapport du Commissaire-Réviseur à l'Assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

AGO.24-08 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Conformément à l'article L1541-2, 4^{ème} alinéa du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit : « Avant l'entrée en vigueur du décret habilitant l'organe de contrôle régional dont question à l'article L1523-24, le contrôle de l'Intercommunale sera assuré par un ou plusieurs réviseurs. »

Le réviseur remplit donc à lui seul la mission de Collège des Contrôleurs à ce jour.

Il est fait référence au rapport du Commissaire - Réviseur (AGO.24-07) pour ce point.

Proposition de décision AGO.24-08 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de prendre connaissance du rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.24-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur A.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2023 du Secteur A sont intégrés au Rapport de gestion 2023 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.24-09 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.24-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur B.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2023 du Secteur B sont intégrés au Rapport de gestion 2023 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.24-10 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.24-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur C.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2023 du Secteur C sont intégrés au Rapport de gestion 2023 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.24-11 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.24-12	Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur D.
------------------	---

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2023 du Secteur D sont intégrés au Rapport de gestion 2023 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.24-12 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2023 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.24-13 Décharge aux Administrateurs.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote distinct sur la décharge des administrateurs.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Proposition de décision AGO.24-13 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de donner décharge aux Administrateurs.

AGO.24-14 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote distinct sur la décharge des membres du Collège des Contrôleurs.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Proposition de décision AGO.24-14 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de donner décharge au Collège des Contrôleurs.

AGO.24-15 Décharge au Commissaire-Réviseur.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote distinct sur la décharge au Commissaire-Réviseur.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Proposition de décision AGO.24-15 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de donner décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.24-16	Démission de Monsieur Jean-Pierre FERRARI de son poste d'administrateur indépendant à dater du 21/12/2023.
AGO.24-17	Démission de Monsieur Fabrice FOURMANOIT de son poste d'administrateur à dater du 18/04/2023.
AGO.24-18	Désignation de Madame Patty CANTIGNEAU en qualité d'administratrice à dater du 18/04/2023.
AGO.24-19	Désignation de Madame Audeline HANUISE en qualité d'administratrice indépendante à dater du 18/04/2023.

Proposition de décision AGO.24-16 et AGO.24-19 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale :

- de prendre acte de la démission de :
 - Monsieur Jean-Pierre FERRARI de son poste d'administrateur indépendant à dater du 21/12/2023.
 - Monsieur Fabrice FOURMANOIT de son poste d'administrateur à dater du 18/04/2023
- d'approuver les désignations de:
 - Madame Patty CANTIGNEAU en qualité d'administratrice à dater du 18/04/2023.
 - Madame Audeline HANUISE en qualité d'administratrice indépendante à dater du 18/04/2023.
